Jeudi 26 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 26 novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 20 novembre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: BARREAU Jean-Paul; BOVEROD Gilles; COTTIN Philippe; GOUDEZEUNE Gabriel; HERY Isabelle; MALCAYRAN Jean-Claude; RODRIGUEZ

Claude; SIMON Claire; TAILLEFER Olivier;

Absents excusés : DAUGAN Lucilla

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s: néant;

<u>Secrétaire de Séance</u> : Olivier TAILLEFER <u>Date de la convocation</u> : 20 novembre 2020

Ouverture de séance à : 21H02

Séance close à : 23H42

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	9	0	9

1. <u>Délib 01/26-11-2020</u>

Objet : Attribution des aides d'action sociale de fin d'année

VOIR LE REGISTRE DES DEBATS A HUIS CLOS

- 2. Validation du compte rendu de la séance du 22 octobre 2020 Le compte rendu de la séance du 22 octobre 2020 est validé.
- 3. <u>Délib 02/26-11-2020</u>
 <u>Objet : Modalités d'exercice du travail à temps partiel</u>

M. le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, sous réserve de l'avis du comité technique, et en vertu de :

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ; des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;
- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;

- du décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Le Maire indique enfin que le Comité Technique sera consulté pour avis lors de sa prochaine séance au cours du 1^{er} trimestre 2021 ;

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le temps partiel s'exercera dans les conditions suivantes : **LE TEMPS PARTIEL DE DROIT**

- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre hebdomadaire ;
- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse ;
- mesure expérimentale jusqu'au 30 juin 2022 : conformément aux dispositions du décret n°2020-467 du 22 avril 2020, les agents peuvent bénéficier de plein droit, à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, d'un temps partiel annualisé sur un cycle de douze mois ; avec une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois ; et d'une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.
 - Ce temps partiel est non reconductible.

<u>LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR DES MOTIFS DE CONVENANCE</u> PERSONNELLE OU POUR LA CREATION OU LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE

- le temps partiel sur autorisation est organisé dans le cadre hebdomadaire;
- **les quotités de temps partiel sur autorisation** sont fixées comme suit : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% ;
- les services, emplois ou catégories admis au bénéfice du temps partiel sur autorisation sont tous les services, emplois ou catégories ;
- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel pour des motifs de convenance personnelle est fixée à 6 mois et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse;
- L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour création ou reprise d'une entreprise est accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Jeudi 26 novembre 2020

Toute demande de renouvellement doit être effectuée un mois au moins avant le terme de la première période.

L'agent ayant bénéficié d'une autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut solliciter une nouvelle autorisation au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise avant l'écoulement d'un délai de trois ans à compter de la fin du précédent cumul.

DISPOSITIONS COMMUNES

- Pour le temps partiel de droit ou sur autorisation : le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement de temps partiel est de 2 mois avant la date souhaitée :
- l'autorité territoriale devra répondre dès réception de la demande dans un délai de 1 mois :
 - (2 mois maximum au regard des dispositions de l'article L. 231-4 du Code des relations entre le public et l'administration selon lequel, le silence gardé par l'administration, à la demande de temps partiel d'un agent, pendant deux mois, vaut décision de rejet)
- les autorisations sont délivrées individuellement par le Maire ;
- ces autorisations prendront effet à compter du 01/12/2020

VOTANTS: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

4. Délib 03/26-11-2020

Objet : Validation avenant 2 à la tranche 2 de travaux du clocher de l'ancienne église abbatiale et plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires sur la tranche 2 optionnelle des travaux de restauration et de consolidation du clocher.

Lors du démarrage de cette tranche une lézarde importante a été décellée dans un angle de l'édifice et cette avarie remet en question la solidité et la sécurité de la structure ainsi que l'avancement des travaux.

Un avenant a été rédigé par le maître d'oeuve, à l'appui du devis de l'entreprise, pour l'intégrer ces nouveaux travaux, et en supprimer certains autres, dans l'objectif de consolider cette lézarde de manière urgente.

Un premier contact a été pris avec La DRAC qui pourrait accompagner la commune pour ces travaux par le biais de la « découverte fortuite » qui permet un financement simple et rapide sans freiner le déroulement des travaux, la Région apporterait également son soutien.

En raison des plafonds de financement nous ne pourrons pas bénéficier d'aide du Département sur cet avenant, c'est pourquoi une DSIL à hauteur de 25% complèterait notre plan de financement.

Pour ne pas entraver le bon déroulement du chantier ces travaux doivent démarrer au plus tard le 20 janvier 2021 et devrait être terminés le 20 mai 2021.

Le coût prévisionnel global serait de 34.866, 23 euros HT et 41.839, 48 euros TTC;

Jeudi 26 novembre 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal .

➤ - Fixe le plan de financement de l'avenant 2 à la tranche 2 optionnelle (programme 2021) des travaux de rénovation et de consolidation du clocher de l'ancienne église de l'abbaye comme suit :

- Dépenses HT :	34.866. 23 €
- TVA à 20% :	
- Dépense TTC :	•
- Subvention de l'Etat souhaitée, DRAC, 50% :	17.433, 11 €
- Subvention de la Région souhaitée, 15% :	5.229, 93 €
- Subvention de l'Etat souhaitée, DSIL, 25% :	8.716, 56 €
- Total des aides sollicitées : 90%	31.379, 60 €
- Autofinancement communal (10% + TVA) :	3.486, 63 € + 6.973, 25 € (10.459; 88 €)

- > Sollicite la DRAC pour l'attribution d'une aide, <u>au titre de découverte fortuite à</u> hauteur de 50% de la dépense HT, soit 17.433, 11 €;
- > Sollicite la Région Nouvelle Aquitaine pour l'attribution d'une aide, <u>au titre du régime</u> Patrimoine, à hauteur de 15% de la dépense HT, soit 5.229, 93 € ;
- Sollicite l'Etat DSIL pour l'attribution d'une aide, <u>au titre De travaux</u> supplémentaires exceptionnels, à hauteur de 25% de la dépense HT, soit 8.716, 56 €;
- ➤ Autorise le Maire à signer l'avenant 2 à la tranche 2 optionnelle des travaux de restauration et de consolidation du clocher de l'ancienne abbaye pour un montant de 41.839, 48 euros TTC :
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de cet avenant au budget primitif de la commune pour 2021;

VOTANTS: 9 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

5. <u>Délib 04/26-11-2020</u>

Objet : Révision des loyers des logements communaux au 01/01/2021

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité de délibérer afin de réviser les montants des loyers communaux au 1^{er} janvier de chaque année ;

A ce titre **Le Maire** rappelle également au Conseil Municipal que la dernière révision des montants mensuels des loyers date du 1^{er} janvier 2020.

Le décret publié par l'INSEE le 15 octobre 2020 a fixé le taux d'augmentation des loyers en référence à l'IRL du $3^{\rm ème}$ trimestre 2020 à + 0.46% et celui du $2^{\rm ème}$ trimestre 2020 à + 0.66%.

Jeudi 26 novembre 2020

Sont concernés par cette révision :

Logement	Loyer mensuel actuel	Taux d'augmentation	Valeur	Loyer mensuel au 1 ^{er} /01/2021
Ancien Presbytère	527.91 € (508.71 logement +19.20 jardin)	+ 0.46 % (uniquement sur la part logement 508.71)	+ 2,34	<u>530.25 € (511.05 +</u> <u>19.20)</u>
Logement Sud Ecole	533.94 € (513.94 +20 charges récupérables)	+ 0.46 % (sur le loyer principal 513.94)	+ 2,36	<u>536.30 € (516.30 +</u> <u>20)</u>
Logement Nord Ecole	504.59 (439.66 logement + 47.93 garage/jardin + 17 charges récupérables)	+ 0.66% loyer conventionné (uniquement sur la part logement 439.66)	+ 2,90	<u>507.49 € (442.56 + 47.93 + 17)</u>

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette augmentation ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer le taux maximal d'augmentation autorisé, soit 0.46% pour l'IRL 3ème trimestre 2020 et 0.66% pour l'IRL 2ème trimestre 2020, au montant mensuel des loyers et ce à compter du 1er janvier 2021.
- Dit qu'à compter de cette date le montant mensuel des loyers sera le suivant :
- Logement de l'Ancien Presbytère : 530.25 € mensuels ;
- Logement Sud de l'Ecole : 536.30 € mensuels ;
- Logement Nord de l'Ecole : 507.49 € mensuels ;

VOTANTS: 9 Pour: 6 Contre: 1 Abstention: 2

6. <u>Autorisation de signature du devis pour la réparation de la toiture du Multiservices</u>

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SCA qui était déjà intervenu sur cette toiture lors de la réfection en 2011 ; le devis s'élève à 2.735 euros HT et 3.282 euros TTC ;

Le conseil municipal souhaite qu'un autre devis soit fait avant de prendre une décison ;

7. Questions et informations diverses

1/ Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire n°7, 8, 9 et 10 prises en application de la délibération n°2 du 15 juillet 2020 ;

Jeudi 26 novembre 2020

2/ Désignation d'un référent « Paysage » pour le Pays de l'Agenais : MALCAYRAN Jean-Claude :

A signaler : corriger Puits à la place de Lavoir ;

3/ Coordonnées des 3 personnes à contacter en cas de crise Eau47 : MALCAYRAN Jean-Claude, BARREAU Jean-Paul et GOUDEZEUNE Gabriel ;

4/ Fleurissement du village : pas d'avancement ;

Jardin partagé : Gabriel GOUDEZEUNE présente la trame qu'il conviendrait de suivre : créer une commission communale dans un premier temps pour brosser un projet et sonder la population sur le sujet ; la commission serait dans un second temps élargie à la population et prendrait la forme d'une association ; l'école devra être associée à cette démarche ; Monsieur le Maire n'est pas favorable à la création d'une nouvelle commission il propose de faire passer une première information à travers l'Escorneboeuf et de voir le retour qui sera fait ;

5/ Lecture des remerciements des associations Les Amis de l'Abbaye, le Foyer Rural et de la Chasse pour les subventions ;

6/ Distribution du tableau de la CCID aux membres titulaires et suppléants ;

7/ Question d'Olivier TAILLEFER : sensibilisation à la protection de l'enfance par plantation d'un arbre.

Travaux d'installation de lavabos avec eau chaude à l'extérieur pour le lavage des mains à l'école ;

8/ Gabriel GOUDEZEUNE fait un compte rendu du Comité Syndical Eau47 auquel il a assisté cet après-midi ;

9/ Le panneau « Chemin du Cèdre » à St-Pardoux à disparu Gilles Boverod va voir s'il a été repris à la CCPAPS pour réparation ;

10/ Prochain conseil: mardi 22/12/2020 à 21h;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h42 ;

Saint-Maurin le 26 novembre 2020,

Le secrétaire, Olivier TAILLEFER ; Le Maire, Jean-Claude MALCAYRAN